

LE CHÈQUE CADEAU DE TERRITOIRE

POUR SOUTENIR
L'ÉCONOMIE LOCALE



Le Chèque **PIERRELATTE** — **KDO** — **c'est**

- L'avantage d'être sûr de faire plaisir en ayant la possibilité de personnaliser son chèque
- Un chèque infalsifiable
- Permettre à vos salariés de dépenser leurs chèques dans plus de 75 magasins de tous secteurs de la Ville de Pierrelatte (liste à jour sur www.achetezapierrelatte.fr)
- Soutenir le commerce de proximité

Sécurité maximale

Chèque imprimé avec
hologramme infalsifiable



PIERRELATTEKDO
Le Chèque cadeau qui soutient l'Économie Locale

30€

Voir conditions en magasin

Découvrez la liste
des partenaires sur

achetez a
PIERRELATTE.fr



Code barre unique

Code barre unique

Le chèque vous permettra...

- D'être exonéré de charges à hauteur de 161 € par salariés, par événements et par an
- De ne pas avoir de frais de gestion supplémentaires
- De varier le montant des chèques
- Personnaliser votre cadeau (De la part de Pour... A l'occasion de...)

Où dépenser le chèque



- Chèque à **partir de 10€** (la monnaie n'est pas rendue pour un paiement avec le chèque Pierrelatte KDO)
- Valable un an à partir de la date d'émission
- Montant au choix
- Hors alimentation générale et carburant
- **Le Chèque cadeau Pierrelatte KDO est valable partout** : alimentation festive, épicerie fine, mode, vêtement, déco, automobile, restaurant...

Pour commander le chèque



- Faire parvenir un bon de commande par courrier ou par mail à l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Pierrelatte
- Les chèques sont livrés sous enveloppe par salarié

Evènements

Fête des Mères (*le salarié doit être parent*)

Fête des Pères (*le salarié doit être parent*)

Naissance / Adoption (*le salarié bénéficiaire doit être concerné dans l'année civile*)

Mariage / PACS (*le salarié bénéficiaire doit être concerné dans l'année civile*)

Départ à la retraite (*le salarié bénéficiaire doit être concerné dans l'année civile*)

Rentrée Scolaire (*pour les salariés ayant des enfants de moins de 26 ans dans l'année d'attribution des bons d'achat sous réserve de justificatif de scolarité*)

Noël (*Tous les salariés sont concernés*)

Noël des enfants (*jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile*)

Sainte Catherine (*pour les salariées célibataires ayant 25 ans dans l'année civile*)

Saint Nicolas (*pour les salariés célibataires ayant 30 ans dans l'année civile*)

Rappel des utilisations prévues par l'URSSAF :

Le plafond 2016 s'élève à 161 € par évènement, par bénéficiaire et par an.

Ces conditions d'exonération des chèques cadeaux attribués par les entreprises sont fixées par la circulaire ACOSS n°2011-000024 et la réglementation fiscale.

Personnes à contacter :

Animateur :

- Tiphaine Barrou → 06 25 62 66 38
- Elodi Després → 06 08 16 90 14

Mail : contact@achetezapierrelatte.fr

